



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2025-09

Recherche de fuites d'eau et étanchéification en toiture de l'école publique.

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la persistance de fuites d'eau au sein du bâtiment de l'école publique,

Considérant la nécessité impérieuse de procéder à la recherche de ces fuites et à l'étanchéification en toiture de l'école publique,

Considérant la proposition transmise par l'entreprise ABC BORNE à hauteur de 4 025.00 € HT soit 4 830.00 € TTC,

Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2025 – budget principal, au chapitre 21 « immobilisations corporelles », compte 21312,

DECIDE

Article 1 :

D'ACCEPTER ET DE SIGNER la proposition établie par l'entreprise ABC BORNE, domiciliée 62, rue Louis Jacquemin, 42660 SAINT-GENEST-MALIFAUZ, N° SIRET : 499 507 374 00035, pour un montant de 4 025.00 € HT soit 4 830.00 € TTC, associée à la recherche de fuites d'eau et à l'étanchéification en toiture de l'école publique.

Article 2 :

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2025 – budget principal, au chapitre 21 « immobilisations corporelles », compte 21312.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montrottier, le 07/10/2025

Le Maire,

Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20251007-DEM2025-09-AU
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :